

Contenu du dossier final pour un programme mobilisateur.

I : Description du projet de R&D

Objet du programme et relation avec l'appel à projet

1. Présentation résumée du programme de recherche et de ses enjeux.¹
2. Indiquer le lien du programme de recherche avec la thématique de l'appel à projet

Les partenaires du programme

3. Présenter les partenaires du programme de recherche.

Entreprises et assimilés.

Le projet prévoit la participation de plusieurs entreprises. Une description synthétique en est donnée dans le prochain tableau et est précisée en annexe (résultats, ...). Leur contribution au programme doit être résumée dans la description des travaux du projet. Justifier la qualité des PME selon la définition communautaire.

Société	Acronyme	Effectifs	Chiffre d'affaires M€	Localisation	Taille

Tableau 1 : Entreprises partenaires

¹ En quelques lignes, décrire l'objet principal du Programme Mobilisateur, en donnant le ou les principaux produits ou services qui seront industrialisés par les participants au programme en cas de succès et l'horizon de temps correspondant. Indiquer en quoi consistent les innovations principales.

Organismes de recherche.²

Le projet prévoit la participation d'organismes de recherche. Une description synthétique en est donnée dans le prochain tableau. Leur contribution au programme doit être résumée dans la description des travaux du projet.

Acronyme labo	Nom complet	Affiliations	Localisation

Tableau 2 : Organismes de recherche partenaires

Les principaux axes de recherche du programme.

Etat de l'art

4. Expliquer en quelques lignes les techniques utilisées actuellement dans le domaine et les avancées récentes, ainsi que les annonces faites sur les nouveautés attendues de la part des industriels. Mentionner les programmes de recherche importants connus aidés par les Etats dans les autres pays.
5. Expliquer les acquis scientifiques, technologiques, industriels, de propriété intellectuelle... sur lesquels s'appuie l'ambition du programme.

Contenu et enjeux d'innovation de programme

6. Décrire précisément (en découpant par lots) le programme de recherche thématique et ses innovations par rapport à l'état de l'art et au marché. Expliquer les principaux

² Un «organisme de recherche», est une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit

obstacles ou difficultés scientifiques et technologiques que le Programme Mobilisateur doit lever, ainsi que les risques associés³.

	<i>Description des travaux.</i>	<i>Innovations et verrous technologiques</i>	<i>Risques technologiques</i>	<i>Autres risques</i>
Lot 1 :		-		
Lot 2 :	-	-		
...				
Lot N :				

Tableau 3 : Axes techniques du programme et état de l'art.

Organisation du programme

7. Indiquer les principales étapes du programme et les livrables correspondants.
8. Expliquer les principales dispositions prises pour l'évaluation opérationnelle du programme.

Répartition des coûts estimés du programme

9. Donner pour chaque lot la répartition des tâches entre les partenaires y compris extérieurs à la région (préciser l'échéancier en annexe). Indiquer les coûts correspondants en précisant la justification au regard des définitions communautaires de la recherche industrielle et du développement expérimental. Indiquer également la nature des dépenses par tâche.

³ Il existe différents « risques » encourus par l'entreprise du fait du projet de R&D. Il convient de noter que beaucoup de ces éléments ne constituent pas des risques au sens où ils pourraient donner lieu à une analyse de risque précisément quantifiée. Il s'agit plus exactement de facteurs d'incertitudes souvent non quantifiables en termes de probabilité et de conséquences.

Parmi ces facteurs, on peut notamment souligner :

- Risque d'échec technologique.
- Risque de non compatibilité des solutions développées avec l'industrialisation à grande échelle ou avec les équipements sur le marché..
- Risque commercial en cas de dépassement par un concurrent
- Risque financier

....

<i>Lots</i>	<i>Acteurs</i>	<i>Tâches</i>	<i>Justification précise des tâches</i>	<i>Total</i>	<i>RI*</i>	<i>DE*</i>	<i>Non retenus*</i>
Lot 1 :	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 4 : Description du contenu des tâches et justification de la classification retenue.

* La classification Recherche Industrielle⁴ / Développement Expérimental⁵ /non retenu est réalisée par l'agence en fonction des définitions communautaires. L'entreprise peut présenter sa proposition de classification qui sera examiné par l'agence.

⁴ La «recherche industrielle» : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes nécessaires à la recherche industrielle, à l'exclusion des prototypes visés au point « développement expérimental »

⁵ le « développement expérimental » : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets-pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets-pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles. La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou les modifications périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

10. Présenter la structure des dépenses considérées comme éligibles⁶.

	<i>Acteurs</i>	<i>Tâches</i>	<i>Coûts de personnel (en K€)</i>	<i>Achat hors sous traitance (en K€)</i>	<i>Sous traitance (en K€)</i>	<i>Contribution aux investissements (en K€)</i>	<i>Coûts de structure (en K€)</i>	<i>Dépenses totales (en K€)</i>
Lot 1 :				-				
Lot 2 :	-	-	-	-				
...								
Lot N :								

Tableau 5 : Structure des dépenses par lot

Accords entre les partenaires et gestion de la propriété intellectuelle.

11. Indiquer quels sont les principes retenus par les partenaires en matière de partage de la propriété intellectuelle et les modes de rémunération retenus.

12. Préciser en particulier les modes retenus de participation au programme des laboratoires publics ou à but non lucratif (sous-traitance, partenariat).

- En cas de sous-traitance, montrer que le prix facturé à l'entreprise donneur d'ordre couvre l'intégralité des coûts.

⁶ Les dépenses éligibles doivent être exclusivement liées aux activités de recherche et portent sur :

- a) les dépenses de personnel (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui dans la mesure où ils sont employés pour le projet de recherche);
- b) les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche. Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont jugés admissibles;
- c) les coûts des bâtiments et des terrains dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche. En ce qui concerne les bâtiments, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont jugés admissibles. Pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement encourus sont admissibles;
- d) les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences auprès de sources extérieures au prix du marché, lorsque la transaction est effectuée dans les conditions normales de la concurrence et qu'il n'existe aucun élément de collusion, ainsi que les coûts des services de consultants et des services équivalents utilisés exclusivement pour l'activité de recherche;
- e) les frais généraux additionnels supportés directement du fait du projet de recherche;
- f) les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de recherche.

- En cas de partenariat (les laboratoires doivent se voir « rembourser » par les redevances, lorsqu'ils sont titulaires des droits, le coût complet de l'effort de recherche qu'ils ont réalisé, dans l'hypothèse d'un succès du programme).

Effet d'incitation

Date de démarrage du programme

13. Présenter un calendrier indicatif du programme de recherche. Montrer que le programme n'a pas commencé avant le dépôt du dossier.

Scénario contrefactuel

14. Présenter une description de ce que ferait l'entreprise sans l'aide.

Augmentation du rythme et de la portée du projet

15. L'aspect incitatif des travaux supplémentaires effectués par l'entreprise avec l'aide par rapport au cas sans aide et à l'état de l'art doit être détaillé dans le Tableau 6.

	<i>État de l'art pour l'entreprise</i>	<i>Objectifs avec aide</i>	<i>Objectifs sans aide</i>
Lot 1 :		-	
Lot 2 :	-	-	
...			
Lot N :			

Tableau 6 : Augmentation de la portée des travaux.

Augmentation des moyens humains et financiers consacrés à la R&D⁷.

16. Présenter l'évolution des moyens humains et financiers consacrés à la R&D pendant et après la durée du programme [les données doivent être présentées sur une période allant de deux ans avant le début du programme à deux ans après sa fin].

Lots	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses R&D	-	-	-	-	-	-	-
Avec aide	-	-	-	-	-	-	-
Sans aide	-	-	-	-	-	-	-
Effectifs R&D	-	-	-	-	-	-	-
Avec aide	-	-	-	-	-	-	-
Sans aide	-	-	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires	-	-	-	-	-	-	-
Avec aide	-	-	-	-	-	-	-
Sans aide	-	-	-	-	-	-	-
Effectifs Total	-	-	-	-	-	-	-
Avec aide	-	-	-	-	-	-	-
Sans aide	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 7 : Impact du programme de recherche sur les moyens consacrés à la R&D

II : Aspects économiques du projet de R&D

Marchés visés par le programme

17. Définition du ou des marchés visés par les bénéficiaires, le cas échéant en fonction des zones géographiques considérées (en distinguant le marché communautaire et le reste du Monde). Indiquer s'il s'agit de nouveaux marchés ou segments de marché ouverts par l'apparition de l'innovation ou s'il s'agit de prendre ou de renforcer des parts d'un marché existant avec de nouveaux produits.
18. Indiquer quelle est la position actuelle des bénéficiaires sur les marchés pertinents et la part qu'ils visent en conséquence du programme.
19. Indiquer les principaux concurrents, en France, en Europe et dans le Monde et leurs parts de marché respectives.
20. Indiquer les études de marchés réalisées à l'initiative des industriels ou indépendamment d'eux, l'avis éventuel des experts.

⁷ Grande entreprise au sens communautaire uniquement

Aspects industriels et commerciaux

21. Indiquer le rôle de chacun des partenaires (y compris européens) dans l'industrialisation et la commercialisation des résultats du programme et les dépenses prévues. Fournir un plan d'affaires sommaire du programme pour chaque partenaire (faisant apparaître les flux financiers liés à l'investissement en R&D, à l'industrialisation et à la production). Préciser les perspectives et échéances de rentabilité.

22. Indiquer comment chacun, compte tenu de sa solidité financière (bilan, cash flow, résultats) est à même de réunir les financements nécessaires.

23. Indiquer quelles sont les structures de vente et les réseaux commerciaux qui permettront d'atteindre les clients dans de bonnes conditions.

24. Indiquer la localisation probable des activités industrielles et commerciales futures et les créations d'emplois attendues ou espérées en Lorraine et ailleurs en phase de production.

Confidentialité

Préciser le niveau de confidentialité de ces informations

- Confidentialité à l'égard des tiers au programme ;
- Confidentialité entre les partenaires du programme.